Zeitschrift: Schweizer Soldat: Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-

Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 14 (1938-1939)

Heft: 9

Artikel: La doctrine du tir de l'artillerie [Schluss]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-706748

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le mécanisme des prix. Il faudrait, par ailleurs, créer entièrement l'appareil nécessaire à sa perception.

En revanche, le Conseil fédéral se prononce pour l'institution d'un sacrifice en faveur de la défense nationale. Il estime, dans son rapport, que les conditions ne sont actuellement pas défavorables à un prélèvement sur la fortune. Les conditions psychologiques, qui sont ici de la plus haute importance, semblent en particulier assez bonnes. Dans tous les milieux de la population, on estime que le renforcement de la défense nationale est une question d'existence. On en peut conclure que le peuple est disposé à faire les sacrifices nécessaires. Notons aujourd'hui qu'il n'y a pas de panique à craindre, comme en 1922 à l'occasion de l'initiative du prélèvement sur la fortune.

Le Conseil fédéral se rend naturellement compte que le sacrifice sur la fortune représente un nouvel empiètement de la Confédération sur le domaine des impôts directs, que les cantons se réservent. Il entraîne notamment pour les cantons et les communes une diminution de la matière imposable, qui pourrait être compensée par une part du produit du sacrifice en faveur de la défense nationale. Mais, ce n'est pas là le seul inconvénient: à tous les impôts perçus, on ajouterait encore un prélèvement dont l'objet (valeur ou rendement) est déjà frappé par la contribution fédérale de crise, par les impôts directs cantonaux et communaux ainsi que, partiellement, par les droits de timbre sur les coupons.

Vu la nécessité d'amortir rapidement les dépenses faites pour les armements et celle de rendre aux cantons, le plus tôt possible, le domaine entier des impôts directs, le Conseil fédéral estime que, pour l'amortissement partiel des dépenses extraordinaires faites par la Confédération en vue du renforcement de la défense nationale, on doit examiner l'institution d'un sacrifice en faveur de cette défense. Il n'est pas possible, toutefois, de donner aujourd'hui déjà des détails sur la forme du sacrifice en question. Le Conseil fédéral a l'intention de présenter à ce sujet un rapport à l'Assemblée fédérale au cours du printemps. Un examen plus approfondi de la question montrera si, à côté du sacrifice demandé à la fortune, l'impôt de défense nationale pourra être prévu dans l'article constitutionnel. Etant donné l'affectation de son rendement, le sacrifice doit avoir une large base.

Voilà qui promet pas mal d'émotion, mais il faut attendre d'être plus exactement fixé sur les modalités du «sacrifice» pour se prononcer en connaissance de cause.

La doctrine du tir de l'artillerie (Fin.)

Sous sa forme la plus générale, le tir comporte les opérations suivantes:

Au cours de la préparation,

à l'aide d'instruments et de procédés topographiques, l'artilleur détermine la position relative de l'objectif et de la batterie:

il en déduit, en consultant les tables et cartes de tir, d'abord les éléments de la trajectoire normale ou de base (c'est-à-dire de la trajectoire qui convient au tir de la batterie sur l'objectif dans les conditions-types d'établissement des cartes et tables de tir), puis les corrections dont il convient d'affecter ces éléments, en raison des conditions du mouvement;

il effectue ces corrections et obtient ainsi les éléments initiaux (plus ou moins approchés) du tir.

Au cours du réglage,

l'artilleur essaie ces éléments; il les améliore en déplaçant le tir suivant les écarts que l'observation lui révèle; il arrive ainsi à coiffer l'objectif;

il exécute immédiatement, selon les circonstances, le tir d'efficacité approprié à cet objectif.

Le problème du tir se complique sur le champ de bataille. Souvent l'artilleur est mal approvisionné, mal outillé, mal orienté, mal renseigné, soit sur l'objectif, soit sur la position de la batterie, soit encore sur les influences multiples qui déforment les trajectoires.

Souvent aussi, les conditions matérielles et morales dans lesquelles il opère se présentent d'une manière peu favorable à la précision des mesures et des calculs.

Enfin, une obligation s'impose à l'artilleur: il doit se conformer aux ordres du commandement, soit, à défaut d'ordres du commandement, aux intentions que ce dernier a manifestées, ou aux exigences de la situation. L'artilleur n'est généralement pas maître du temps.

Par là, il peut se trouver contraint de commencer le feu, sans mesures et sans calculs, de passer au tir d'efficacité avant d'être sûr d'avoir coiffé l'objectif. D'autres fois, tout réglage lui est interdit; il entreprend d'emblée le tir d'efficacité afin de réaliser la surprise voulue par le commandement.

Pour obtenir, dans des situations aussi variées, le meilleur rendement de ses munitions, l'artilleur doit avoir une connaissance approfondie des diverses méthodes de tir et la pratique de leur emploi.

Il aura acquis, en traitant à fond un grand nombre de cas particuliers, les notions du sens et de l'ordre de grandeur des diverses corrections, que les circonstances ne permettent pas toujours de calculer exactement. Ainsi préparé, il sera en mesure d'améliorer, sans perdre de temps, les résultats des opérations simplifiées; il sera de plus garanti contre les erreurs de calcul grossières, auxquelles les opérations complètes restent toujours exposées.

L'artilleur doit enfin être capable d'apprécier une situation, d'adapter aux conditions et circonstances du moment les méthodes de préparation, d'observation et d'exécution du tir que lui fournissent les règlements édictés sur le tir de l'artillerie.

Un jugement sûr est la première qualité de l'artilleur: ce jugement se forme, non seulement par l'étude des textes, mais encore sur le terrain, sous la direction du chef, de l'instructeur.

Gli aerei del 1939

Breve, tragica, emozionante eroica, così la storia della conquista del cielo. Per secoli questo ardimentoso tentativo di sollevarsi al di sopra della terra si risolse sempre in capitomoboli omerici a principiare dal mitologico Icaro. Più che aviatori quei temerari pionieri eran piuttosto dei paracadutisti ... privi di paracadute.

Sotto forma mongolfiera la prima intervenzione bellica dell'arma quinta ebbe il suo esordio nel 1797 all'assiedo di Mantova da parte di Napoleone, ricomparve poi sessant'anni più tardi a Peschiera. Gli areostati rendono nel 1870/71 servigi grandi a Parigi stretto dalle intransigenti baionette di Moltke.

A definitivamente risolvere il problema della navigazione aerea con apparecchi più pesanti dell'aria ci pensò l'invenzione a l'applicazione del motore a scoppio. Fu così che nell'ottobre del 1890 un apparecchio volante di sei metri in lungo su 14 di largo, ideato e pilotato dall'ingegnere Ader spica il primo balzo nel